

# LE PRÉCURSEUR,



## JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCE, INDUSTRIE ET COMMERCE.

Ce Journal paraît tous les jours excepté le jeudi. — Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 31 fr. pour six mois, et 61 fr. pour l'année. — Affranchissement pour l'étranger, 2 fr. par trimestre. — On s'abonne à Lyon, rue St-Dominique, passage Coaderc, au deuxième étage; à Paris, chez M. SAUREL, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes. — Les lettres et paquets doivent être affranchis.

LYON, 26 février 1828.

### POLÉMIQUE SUR LES CONFLITS.

PREFECTURE DU RHÔNE.

Lyon, 26 février 1828.

Monsieur le Rédacteur,

En vertu de l'article 8 de la loi du 9 juin 1819, vous voudrez bien insérer dans votre prochain numéro, la note suivante que j'ai reçue de M. le préfet l'ordre de vous transmettre.

J'ai l'honneur de vous saluer.

Le chef du bureau du secrétariat-général de la préfecture,  
F. PUJAT.

Le Précurseur du 24 de ce mois contient, sous l'intitulé: *Commission des Conflits*, un article où se trouve le paragraphe suivant:

« En 1820, le conseil de préfecture du Rhône avait résolu dans l'intérêt des gendres, la question de savoir s'ils peuvent comprendre dans leur cens électoral les impositions foncières de leurs belles-mères, lorsque celles-ci ont des fils ou des petits-fils mineurs, et sa décision était un monument de clarté, de sagesse et de conviction. En 1827, le préfet jugeant *en conseil*, en présence des mêmes magistrats et contre leur opinion bien connue, résolut la question dans le sens contraire; et cette fois la pauvreté des motifs exprimés fut un hommage involontairement rendu à la raison et à la loi. Nous le demandons; M. de Cormenin, en proposant d'assujettir les préfets à consulter les conseils de préfecture en matière de conflits, nous préservera-t-il de pareilles escobarderies? »

Ce paragraphe contient une fausseté et une injure. C'est à la justice à faire raison de cette dernière. Quant aux faits, les voici:

L'arrêté du conseil de préfecture du Rhône rendu en 1820, en faveur des gendres, a été cassé la même année par une ordonnance royale rendue en conseil d'état et motivée sur ce qu'il n'est pas permis aux administrations d'interpréter ni d'éten-

dre les dispositions d'une loi dont les termes sont absolus et positifs.

Une circulaire du ministère de l'intérieur, du 22 octobre, même année, a rendu publique cette décision et en a prescrit l'application toutes les fois que la question se présenterait.

Lors des élections de 1824, comme en 1827, cette application a été faite sans difficulté et avec l'assentiment unanime du conseil de préfecture, qui a reconnu qu'en effet il ne pouvait être autrement prononcé jusqu'à l'intervention d'une nouvelle disposition législative (1). Quel intérêt suppose-t-on ici à l'administration préfectorale? Prétendra-t-on que la loi n'a pas été interprétée par elle de la même manière pour tous les cas semblables? Qu'on ose le dire et articuler un seul fait.

#### NOTE DU RÉDACTEUR.

M. le préfet veut-il se faire l'apologiste de sa propre administration? Dans ce cas, nous le déclarons, parce que telle est notre pensée, nous n'avons entendu dire rien d'injurieux pour M. le comte de Brosses en particulier; bien plus, nous ne craignons pas d'exprimer franchement cette opinion que, dans la répartition sur tous les départements du système villéliste, le nôtre est un de ceux qui ont fourni le plus petit contingent à la masse, ceci soit dit sans réserve de notre droit de poursuivre les erreurs administratives et les fausses interprétations de la loi partout où nous les trouverons. Mais il paraît que M. le préfet du Rhône veut se constituer le défenseur du système général d'administration suivi par le ci-devant ministère, car la jurisprudence administrative dont nous sommes plaints n'était pas spéciale à notre département; elle était imposée par le ministère à tous les préfets: une circulaire en avait prescrit l'application toutes les fois que la question se présenterait.

(1) « La veuve ne peut déléguer ses contributions que dans l'ordre établi par la loi.

» Ainsi, elle ne peut les déléguer à son gendre, ses fils ou petits-fils, fussent-ils mineurs ou privés des droits politiques. » (Questions de droit administratif.)

#### THÉÂTRES.

Au grand théâtre il n'y a rien de nouveau. On a repris quelques anciens ouvrages plus ou moins agréables et qui serviront à varier le répertoire, entravé d'ailleurs par la maladie de plusieurs acteurs.

Nous n'avons rien dit du début de M. Giraud dans *Manlius*. Ce jeune homme s'était annoncé comme Lyonnais et élève de Talma. On a plus généralement reconnu ses droits au premier de ces titres qu'au second. Du reste, ce débutant n'ayant pas reparu, nous nous abstenons de toute réflexion sur son compte.

Mlle Constance Berthet s'est essayée une deuxième et une troisième fois dans *Marie Stuart*; elle y a montré la même intelligence qu'à la première représentation. On doit encourager les essais de cette jeune personne, mais il faut l'avertir qu'elle a un extrême besoin de vaincre un geassissement peu tragique et de corriger une prononciation très-vicieuse qui déparerait les plus heureuses qualités.

La reprise d'*Enma* a été froide. Le premier acte de cet opéra est fort ennuyeux et n'offre qu'une musique pâle et sans caractère. Ce n'est qu'au deuxième acte qu'on retrouve ces jolis motifs qui décèlent le talent gracieux de M. Aubert. C'est beaucoup si l'on considère la difficulté que doit éprouver un compositeur à recevoir des inspirations des paroles rimées de M. de Planard: elles nous ont ôté le droit de nous moquer de la naïveté des *libretti* italiens.

Le théâtre des Célestins a offert, vendredi dernier, un spectacle rare sur cette scène. Deux nouveautés du cru dans la même soirée! un tableau de mœurs lyonnaises! *Le Han d'Islande* de M. Victor Hugo arrangé en mélodrame! On disait pourtant que le terroir était proscrit sur nos théâtres, et qu'à l'exception d'un auteur privilégié, dont le monopole n'était pas (voyez la calomnie!) celui du talent, tous les essais de nos petits Montpellier étaient rejetés sur l'étiquette du sac.

Les *Ouvrières Lyonnaises* sont une esquisse bien légère attachée à une intrigue bien faible. Trois jeunes ouvrières sont liées par les rapports de l'amitié comme par ceux du voisinage; (elles habitent ensemble un quatrième étage). Deux de ces demoiselles attendent leurs amis qui doivent les conduire au spectacle des Célestins où l'on va représenter deux pièces du cru, un mélodrame et un vaudeville. Précisément les amis sont les deux auteurs: Théophile le vaudevilliste, et Demerval le mélodramaturge. Mais Sophie, l'une des jeunes filles, veut rester chez elle. La pauvre petite est triste; elle succombe sous sa misère et sa vertu; et puis, elle espère voir Léon, commis de magasin, auquel l'attache un amour tout innocent. Léon arrive effectivement. Par le déroulement d'une intrigue assez mal imaginée, et encore plus mal conduite, Sophie se trouve être la cousine de Léon, confiée dans son enfance par ses parents partant pour l'Amérique à un ami qui a spolié la fortune de Sophie, et pour comble de trahison, veut sacrifier l'innocente victime à son libertinage. On devine que ce tuteur infidèle arrive là sous prétexte de presser par des menaces l'accomplissement de ses infâmes projets, mais en effet tout exprès pour se faire prendre à la gorge par Léon, confesser son crime et rendre la fortune de Sophie. Cependant on est revenu du spectacle; les deux pièces sont tombées. *Ils m'ont sifflé, s'écrie le faiseur de mélodrames, hé bien! je leur donnerai une tragédie!* Quant à Théophile le vaudevilliste, il se console par le bonheur de son ami Léon. Sophie ne quitte son quatrième étage qu'en donnant un atelier et des métiers à ses compagnes.

L'auteur, M. Théodore, a relevé la trivialité de ce fond par quelques couleurs assez naturelles, un peu d'observation, de la malice, quelques pointes pas trop mal aiguës. Par malheur quelques-unes de ces pointes trahissaient la date trop vieille de l'ouvrage. L'auteur, qui a demeuré près de deux ans, à ce qu'il paraît, à frapper à la porte du théâtre, aurait dû refaire ces passages ou les supprimer.

Ainsi c'est au ministère que nos paroles remontaient. Il faut convenir qu'il y a aujourd'hui de la générosité à soutenir ses actes; mais pour cela, la cause est-elle meilleure? M. le préfet défend les conflits et s'appuie sur la jurisprudence du conseil d'état; nous nous élevons au contraire contre les conflits, et nous nous appuyons sur la jurisprudence de la presque totalité des cours royales. M. le préfet et nous, nous avons, comme on le voit, chacun nos autorités; mais, voici la différence: dans la question, l'intervention du conseil d'état est illégale et inconstitutionnelle, et la seule autorité compétente est celle à laquelle nos lois attribuent le jugement des difficultés qui concernent l'état politique et civil des français.

Venons toutefois à ce qu'il y a de spécial dans le fait que nous avons cité pour exemple.

En 1820, jugement du conseil de préfecture rendu à la majorité des voix, qui tranche la question agitée en faveur des gendres délégués.

En 1827, arrêté du préfet en conseil de préfecture qui tranche la même question contre les gendres délégués.

M. le préfet dira-t-il qu'il n'y a pas, dans la forme de ces décisions la même différence que dans leur fond, et que ces mots, *en conseil de préfecture*, signifient que les conseillers de préfecture ont siégé comme juges, que leurs voix ont été recueillies, et que la majorité de ces voix a été la base de la décision?

Nierait-il que ces mots, *en conseil de préfecture*, signifient tout simplement que l'on a consulté ou que l'on est censé avoir consulté les conseillers de préfecture, sans s'assujettir à suivre leur avis?

Nous demanderons alors pourquoi la délibération de 1820 est souscrite des noms et des signatures des conseillers juges, et pourquoi il n'en est pas ainsi dans les arrêtés de 1827?

On ne peut donc voir dans ces arrêtés que des décisions absolument propres au préfet qui seul les rend, et qui n'est en cela que l'organe passif du ministère; par conséquent, comme nous l'avons

Le mérite d'un pareil ouvrage dépendait beaucoup des acteurs, et MM. Hippolyte et Barqui; dans les rôles des deux auteurs lyonnais; se sont donnés un air de localité qui a fort amusé le public. La vérité de leur jeu, et la manière saillante dont ils ont représenté leurs personnages, n'ont pas peu contribué à faire écouter la pièce jusqu'à la fin. Mais si des plaisanteries de ce genre peuvent amuser une fois, il faut d'autres éléments pour assurer le succès d'un ouvrage.

Un homme dont les conceptions extravagantes renferment toujours de la poésie, quelquefois du sublime, M. Victor Hugo, enfanta son *Han d'Islande* dans un accès de cauchemar. Cet ouvrage renferme d'horribles beautés, et fait deviner le poète qui trouva depuis des couleurs pour peindre Néron chantant, couronné de roses et la coupe à la main; l'incendie de Rome qu'il venait d'allumer. Mais on sent qu'un pareil tableau ne pouvait être montré que dans l'éloignement, et en quelque sorte à l'extrémité d'un horizon nébuleux. Dans son roman, M. Victor Hugo laisse à deviner si cet être bizarre, ce type idéal de la férocité, est réellement un homme. On se le figure semblable presque par sa conformation autant que par ses mœurs à l'ours hyperboréen, amené comme lui sur un glaçon des côtes de l'Islande. Traduire un pareil personnage sur la scène était une idée ridicule, aussi l'arrangeur a-t-il complètement échoué; s'il a reçu quinze ans au milieu des théâtres de la capitale, il faut avouer qu'il n'y a pas pris des leçons de goût. Le *Han d'Islande* qu'il nous a montré vendredi dernier sur le théâtre des Célestins, est une espèce de Croque-Mitaine digne des contes de Perrault. La peau d'ours dont était revêtu l'acteur, ses contreforts d'yeux, ses contorsions et sa grosse voix ressemblaient parfaitement aux grimaces qu'on fait pour effrayer les enfans: il ne faut pas en blâmer cet acteur M. Jules, il a donné à son rôle tout le mérite dont il était susceptible, en y déployant une force remarquable de poumons.

dit et comme nous le répétons, l'obligation que le rapport de M. de Cormenin voudrait imposer aux préfets de ne lever des conflits qu'après avoir consulté le conseil de préfecture, est une garantie tout à fait illusoire.

## CORRESPONDANCE.

Paris, 25 février.

Un mot d'explication sur la liste bigarrée de candidats que vous recevrez par ce courrier, vous sera peut-être agréable. Il se passe ici tant d'intrigues et contre-intrigues, que bien des choses à cent lieues de distance doivent vous paraître inexplicables.

La coalition était faite : depuis l'ajournement de M. de Jankovitz on s'était accommodé avec la contre-opposition, c'est-à-dire, la réunion Agier : nous devons avoir trois candidats, et nos alliés deux ; mais voilà que jeudi en sortant de la séance, ces Messieurs annoncent qu'ils leur en fait trois. Le soir on se réunit rue Grange-Batelière, et au lieu de parler, une fraction de l'extrême gauche déclare qu'il faut rompre toute alliance, qu'il ne faut plus combattre pour le succès, mais pour l'effet moral : l'un s'écrie que la nation est derrière nous ; l'autre qu'il se coupera plutôt la main que de porter un membre d'un banc opposé. Les partisans de l'alliance ne savaient que répondre à cause de la retraction des alliés, et les timides prennent leur chapeau et décampent. Alors on va aux voix, et il est décidé que toute coalition est rompue.

Hier matin les Agier apprennent ce résultat, et, comme bien vous pensez, ils ont l'oreille basse ; leur grande prétention est de se faire passer aux yeux du pays pour être très-nombreux. L'idée d'apparaître avec la minime escorte de 30 à 40 voix les effraie ; ils se décident à transiger avec la rue de Gaillon, c'est-à-dire, les Labourdonnaye - Villele. Ils disent à Labourdonnaye : Donnez-nous deux membres de chez nous, nous vous porterons ; mais sacrifiez Ravez dont nous ne voulons pas. Labourdonnaye donne sa parole, et voilà pourquoi il a eu 178 voix. Mais quand les Agier ont vu 162 voix à Ravez, ils sont entrés en fureur contre Labourdonnaye : en effet, il les avait trahis à beaux deniers comptans, non-seulement en ne faisant pas rayer Ravez de la liste des siens, mais en lui recrutant des voix par toutes sortes de moyens qu'il serait trop long de vous dire. Le but de Labourdonnaye était d'être en tête de la liste, et que Ravez vint après lui, afin d'obtenir que Ravez fut nommé président, et lui Labourdonnaye ministre.

Cette perspective a jeté l'épouvante rue Grange-Batelière ; le plus exaltés sont devenus accommodés, tout le monde en est revenu à la coalition, et le traité a été de nouveau conclu ce matin ; et à moins de nouvelles brouilles, nous aurons Royer-Collard, C. Perrier, Gauthier, Hyde de Neuville et Delalot.

*Post-scriptum.* Il est quatre heures et demie, je n'ai encore reçu aucune nouvelle. Je vais sortir ma lettre dans ma poche, et si j'apprends le résultat avant cinq heures, je vous l'envoie. (*ici notre correspondant donne le résultat connu, et ajoute :*

Vous comprenez maintenant pourquoi Labourdonnaye a été abandonné de 14 voix. C'est sa défection qui en est cause ; les Agier nous ont tenu parole ; Labourdonnaye n'est plus bon à rien. C'est une grande victoire qui jette le ministère vers le centre gauche, et nous préserve de Villele. Plus de Ravez ! C'est sublime,

Nous concevons les obstacles qui ont retardé l'alliance de la partie de la chambre représentée par MM. Hyde de Neuville, Delalot, Agier, avec le côté où siègent MM. Royer-Collard, St-Aulaire, etc.

Quand les dissentimens d'opinion qui divisent les partis viennent à cesser, les préventions personnelles survivent encore.

Honneur aux hommes qui savent surmonter ces préventions et qui des deux côtés font un pas hors des barrières créées par les haines civiles !

Le terrain neutre où l'alliance doit se consommer, c'est celui des institutions constitutionnelles et des lois de liberté commune et de protection égale pour tous.

C'est là que tous les Français doivent se donner rendez-vous.

A M. le Rédacteur du PRECURSEUR.

Monsieur,

Un homme sans ambition personnelle, un philosophe qui le premier a introduit en France l'enseignement de cette doctrine morale régénératrice de nos mœurs et de notre raison ; un citoyen ami de son pays et de ses semblables, qui, resté attaché à la mauvaise fortune des Bourbons, se montre fidèle à leur bonne fortune, en leur disant la vérité ; un candidat à la députation, nommé par sept départemens en même tems ; l'élu de la nation, Royer-Collard, enfin, vient d'être porté sur la liste des

cinq candidats à la présidence de la chambre des députés.

Qu'il me soit donc permis aujourd'hui de faire des vœux pour que le choix du prince, déterminé par de sages conseils, s'arrête sur celui dont la probité, dont la prudence, dont le patriotisme, dont les grands talens ont marqué la place.

Est-il, en effet, un homme plus digne de présider le corps des représentans de la nation, que celui qui est à la tête des progrès intellectuels de cette même nation ? C'est Royer-Collard qui a le plus contribué au triomphe parmi nous des intérêts moraux sur les intérêts matériels ; c'est lui qui nous a le plus éloignés de la philosophie matérialiste du 18<sup>me</sup> siècle, en nous ramenant à la distinction du juste et de l'utile, ou plutôt en nous faisant comprendre la nécessité de les confondre ; c'est lui qui, dans ses éloquens discours à la tribune, nous a le mieux enseigné les principes du gouvernement monarchique-constitutionnel-représentatif ; qui, avec l'autorité de sa grave parole, a le mieux foudroyé cette politique de ruse et de mensonge à l'usage des intrigans et des ambitieux de cour, cette politique usée de Machiavel dont nos petits Mazarius ont voulu se servir pour diriger à leur gré une nation pleine de raison et de loyauté, et qu'il est si aisé de gouverner avec de la bonne foi ; c'est lui qui, enfin, a le plus puissamment déterminé cette alliance de la morale et de la politique, alliance que Socrate et Aristide avaient voulu opérer, qui est consommée dans les esprits, qui caractérise notre siècle et en fait la plus belle époque de l'histoire des sociétés humaines.

Il est tems aujourd'hui de le dire, la génération nouvelle tout entière, celle dont l'existence sociale date de 75 années, s'est assise sur le canapé des doctrinaires. Les partisans du vieux système ont eu beau faire avec leurs frères ignorans, avec leurs petits séminaires, avec leur jésuitisme, et tous les appâts jetés à la faiblesse ; ils ont eu beau vouloir étouffer la pensée en fanatisant, en matérialisant l'homme, la marche des lumières n'en a pas moins été progressive. On dirait même que tous les moyens employés pour l'arrêter se sont convertis en stimulans. Je ne crains pas d'avancer un paradoxe faux en disant que la raison publique, que la liberté doivent beaucoup aux efforts ténébreux des jésuites, comme la morale publique doit beaucoup aussi aux moyens de corruption employés par le dernier ministère. Les spartiates, pour dégoûter leurs enfans de l'ivrognerie, leur donnaient le spectacle hideux d'un homme ivre ; pour nous faire prendre en horreur le despotisme monacal et ministériel, on nous impose la domination des jésuites et le ministère-Villele.

La chambre des députés, en éloignant M. Ravez de la présidence, vient de porter le coup de mort à l'ancienne administration ; en nommant candidats MM. Royer-Collard, Casimir Périer, Delalot, Gauthier, Hyde de Neuville, elle donne une grande leçon au ministère actuel. Espérons qu'il la comprendra, et qu'enfin nous verrons confier nos plus chers intérêts à des hommes qui mettent la morale et la religion au premier rang, mais qui ne font servir ni l'une ni l'autre à satisfaire la cupidité, l'esprit de domination. Espérons que la conduite de nos affaires et la garde de nos droits seront remises en des mains fideles au roi et à la nation.

Si vous pensez que ces réflexions puissent trouver place dans votre estimable journal, je vous prie de les accueillir.

Agréé, etc.

H. TOROMBERT.

PARIS, 24 février 1828.

Parmi les personnes qui ont le plus agi pour la réunion des libéraux et des renégats de la droite, ou a remarqué MM. Bacot de Romans, de Beaumont, de Fussy, etc. On dit cependant que les ministres députés ont donné leurs voix à M. Ravez.

On donne comme certain que l'Angleterre a annoncé officiellement au cabinet français qu'elle envoyait 10,000 hommes de troupes en Morée, et qu'elle lui proposait d'en envoyer autant pour agir de concert. On ignore quelle sera la décision de la France. Les 10,000 hommes anglais seront formés des 6,000 soldats de son armée de Portugal, et les 4,000 autres seront pris, partie à Gibraltar, partie à Malte et dans les Iles-Ioniennes.

(*Courier français.*)

On fait courir à Londres le bruit que le gouvernement russe est loin d'être satisfait de voir le duc de Wellington à la tête du ministère anglais, et qu'il doute de l'intention de S. G., d'exécuter le traité grec d'après l'esprit du ministère de M. Canning et de lord Goderich.

Le *Courier* du 20 fait à ce sujet les réflexions suivantes :

« Il est fort extraordinaire qu'on ait pu attacher quelque crédit à un pareil bruit, puisqu'on n'a pas encore pu recevoir de St-Petersbourg de réponse à la nouvelle de la nomination du duc de Wellington. Au reste, nous espérons que l'empereur de Russie sera satisfait de cet événement, et qu'il mettra toute

sa confiance dans la déclaration du noble lord, portant qu'il avait résolu d'exécuter les stipulations du traité du 6 juillet. »

La chambre des députés se réunira lundi pour la nomination des quatre vice-présidens. On s'occupera, dans les séances suivantes, de la nomination des quatre secrétaires et d'une liste triple de candidats pour des deux places de questeurs. Il est probable que ces opérations absorberont une grande partie de la semaine, et que c'est seulement dans la semaine suivante que l'on pourra délibérer sur l'adresse.

Le nouveau conseil de la guerre s'est réuni hier, à quatre heures après-midi, aux Tuileries, sous la présidence de Mgr le Dauphin.

Il vient d'être formé au ministère de la marine, sous la présidence de M. Fourier, l'un des secrétaires perpétuels de l'Académie des sciences, une commission de statistique destinée à recueillir les documens relatifs aux colonies, et à imprimer aux mesures qui les concernent la direction la plus utile. Elle est composée de M. Fourier, président ; M. de Férussac, M. Catincau Delaroché, chef de division au ministère du commerce ; M. Villot, chef du bureau de statistique et des archives à la préfecture de la Seine ; M. Jolivot, chef du premier bureau à la direction des colonies. Cette commission s'est réunie pour la première fois mercredi dernier.

Le *Bulletin des Lois* qui a paru aujourd'hui contient les ordonnances du roi qui nomment à trois directions générales MM. les barons Bacot de Romans, de Villeneuve, et le sieur Bourdeau.

M. Burgos est parti de Madrid pour Paris. On ne le croit chargé d'aucune affaire financière pour le moment.

La chambre d'accusation de la cour royale, à laquelle s'étaient adjoints M. le premier président Séguier, M. Brière de Voligny et M. Tison fils, commissaires délégués pour l'instruction relative aux massacres de la rue St-Denis, a entendu hier le rapport de M. Léonce Vincens, substitut de M. le procureur-général, et les conclusions de M. le procureur-général en personne. Cette audience a duré depuis dix heures et demie jusqu'à trois heures et demie. La délibération et l'arrêt ont été ajournés.

Plusieurs électeurs de l'arrondissement de Colmar, dans lequel M. d'Anthès a été proclamé député, ont fait assigner à leur requête, et après fixation de jour de la part de M. le président, deux propriétaires signalés comme faux électeurs, qui eux-mêmes avaient reconnu leur incapacité électorale par lettre écrite la veille de l'élection ; qui avaient promis qu'ils ne viendraient pas au collège, et qui cependant sont venus voter. Les électeurs poursuivans se sont constitués partie civile. L'affaire sera plaidée le jeudi 28 du courant.

La *Gazette des Tribunaux* rapporte aujourd'hui une réclamation d'un jeune homme de 26 ans, le sieur Dumonihel, qui, par la volonté de ses parens, s'était engagé, sans trop consulter sa vocation, dans l'état ecclésiastique, et après avoir été ordonné prêtre, a quitté cet état et a voulu se marier. Ses parens n'ayant pas consenti à ce mariage, il est obligé de recourir à des sommations respectueuses ; il s'adresse à M. Morand, notaire, qui ne veut faire ces actes qu'après une injonction des magistrats. Il présente une requête à M. Moreau, président du tribunal civil, qui le renvoie au procureur du roi.

« Le 28 janvier, dit M. Dumonihel, je me présentai au parquet de M. le procureur du roi, à l'instant même où Contrafatto était exposé sous ses fenêtres. Cette terrible circonstance aurait dû peut-être servir d'appui à ma demande. »

Cependant le ministère public rejette la requête pour défaut de forme. La requête est de nouveau présentée signée d'un avoué qui ne refusa pas son ministère ; elle est communiquée au même substitut, M. Miller, qui la rejette encore, cette fois par le motif que le réquerant n'établit pas ce soit en contravention aux lois et réglemens que le refus a été motivé ; comme si une réclamation semblable avait besoin d'être justifiée autrement que par le refus lui-même, et comme si le chef du parquet ignorait quels sont les devoirs que la loi impose aux officiers placés sous sa surveillance !

Quant à M. le président Moreau : « Attendu que, par la Charte, la religion catholique est déclarée religion de l'état ; que, suivant les canons, l'entrée dans les ordres sacrés est un empêchement au mariage, et que l'exposant déclare lui-même qu'il est en ce moment engagé dans les ordres, dit qu'il y a un juste motif de la part du notaire à refuser son ministère. » Il paraît que cette affaire sera portée devant un tribunal supérieur.

Le *Journal des Débats* termine ainsi un article de la vérification des pouvoirs :

« Au milieu de ces graves débats, l'insuffisance de nos lois électorales n'a pas été contestée. C'est là qu'il faut porter le remède. Qu'on ne reproche pas à la chambre son indulgence ! Toute assemblée qui juge ses propres membres ne saurait user de rigueur envers eux. On se rencontre, on se parle. Comment ensuite repousser impitoyablement celui

dont, le matin même, on serrait peut-être la main? C'est aux lois à se montrer sévères.

Qu'on ne croie pas d'ailleurs que le procès de l'administration soit fini. Un peu de honte ne suffit pas pour punir tant d'audace. On saura bientôt si les plaintes de tant de citoyens sont fondées; il faudra bien qu'on les écoute; et les griefs électoraux ne seront qu'un des chefs de l'accusation qui se prépare. Le jury est maintenant constitué; il est tems d'ouvrir les débats. On sait où siègent les accusés.

## EXTERIEUR.

### MOLDAVIE.

Jassy, 28 janvier

Les ambassadeurs de France et d'Angleterre ont quitté Yourla le 25 décembre.

Le vice amiral français M. de Rigny est toujours à l'ancre près de Yourla, où se trouve également la frégate russe *Constantin*, qui devait prendre M. de Ribeaupierre à son bord. Le commodore Hamilton, qui a succédé à sir Thomas Staines, arrivé hier à bord de la frégate *Isis*, est parti de l'Archipel à bord du *Cambrian*.

Les Grecs continuent le siège du fort de Scio, mais il semble néanmoins qu'ils ne font aucuns progrès remarquables. Les Turcs, au contraire, apportent de tems en tems de secours aux assiégés. Les vaisseaux grecs employés au blocus de Scio se sont établis en croisière dans toutes les directions. Ils ont attaqué le brick de guerre français le *Mar-souin*, et dévalisé un bâtiment anglais dans les eaux d'Ipsara.

Ibrahim-Pacha ne paraît plus disposé à agir en Morée, et le général Church s'est retiré à l'ouest de la Morée. Les efforts des insurgés n'ont eu aucun résultat à l'île de Caudie. On n'a fait encore aucune tentative contre Négroponté. Des troubles viennent d'éclater dans quelques districts Est de la Grèce, et particulièrement à Talandi. La guerre civile existe toujours en Arcadie, entre les Roméiotes et les Moréotes.

(Observateur autrichien.)

## VARIÉTÉS.

### HISTOIRE DE LA CONTRE-REVOLUTION

en Angleterre, sous Charles II et Jacques II, par Armand CARRET (1).

Au milieu des révolutions qui depuis quarante ans ont agité la France, le goût des études sérieuses s'est généralement répandu; l'histoire en général, et celle de l'Angleterre en particulier, ont surtout appelé l'attention des publicistes et de tous les hommes éclairés. Les institutions de cette grande nation, ses malheurs avec lesquels ceux de la France ont offert parfois une triste conformité, enfin sa civilisation et sa puissance actuelle, présentaient une vaste carrière aux plus graves méditations.

La contre-révolution à laquelle les deux rois Charles II et Jacques II, ont eu le malheur d'attacher leurs destinées, n'est pas la partie la moins intéressante de l'histoire d'Angleterre et la moins féconde en instructions. Comment en effet cette famille infortunée des Stuarts, arrachée une première fois du trône avec violence, reportée ensuite sur le même trône aux acclamations de la nation, en tomba-t-elle une seconde fois, sans efforts, sans secousse et ainsi qu'un fruit trop mûr qui se détache naturellement de l'arbre qui ne peut plus le porter? M. Armand Carret a répondu à cette question, en exposant l'histoire de la contre-révolution d'Angleterre dans sa marche, dans ses divers modes d'action et dans la série toujours croissante de ses prétentions.

Après la mort de Cromwel, les différens partis que sa main de fer avaient tenus comprimés, reparaissent, non pas instruits par l'expérience, mais animés les uns contre les autres par des haines violentes; les républicains et les niveleurs partisans ardents de l'égalité civile, les presbytériens sectateurs de l'égalité religieuse, les anglicans attachés à l'épiscopat, les royalistes dévoués à la maison des Stuarts, enfin l'armée habitée à tout faire plier sous son joug, complotaient tour à tour et se disputaient un pouvoir d'un moment. De tous les despotismes, le plus intolérable était celui de l'armée anglaise. Pour la vaincre, tous les partis se ligèrent; les royalistes, secondés d'ailleurs par Monk et l'armée d'Ecosse, s'unirent aux presbytériens, et les Stuarts furent rappelés.

Charles II se présentait comme pour concilier tous les partis; sa déclaration de Brèda assurait à l'Angleterre le maintien de ses libertés politiques et religieuses; il fut reçu avec enthousiasme; et si l'armée décline de son ancienne influence, gardait le silence, dans la bourgeoisie la joie se manifesta par une vive réaction contre les principes républicains et contre la rigidité des mœurs républicaines. Mais bientôt la contre-révolution ne tarda pas à reparaître: la punition des régicides, la restitution

des biens confisqués consenties par un parlement servile, ne suffirent plus aux nouvelles exigences; et comme s'il était dans la destinée des hommes de ne rester jamais stationnaires, soit qu'ils tendent vers le mal ou vers le bien, les républicains une fois abattus, la contre-révolution demanda et obtint, sous le ministère de Clarendon, le sacrifice des presbytériens. Le renversement de la religion anglicane et la ruine de l'opposition parlementaire furent exigés à leur tour; et pour arriver à l'exécution de ce plan, on vit alors se former le ministère de la cabale composé d'hommes ambitieux et immoraux, choisis parmi les libertins réunis depuis long-tems autour du roi, et qu'on accusait dans le public d'être les fauteurs de tous ses égaremens. Ce fut aussi dans les mêmes vues que se noua une secrète alliance entre Charles II et Louis XIV, dans laquelle le roi d'Angleterre s'abaissant devant le monarque français, consentait à se mettre à sa solde pour prix du sacrifice de la Hollande et des intérêts de son propre pays, préférant ainsi recevoir des subsides d'un prince étranger, plutôt que de les recevoir du consentement libre d'un parlement dont il s'étudiait surtout à éluder la convocation par de perpétuelles prorogations. Les projets de rétablissement du papisme et du pouvoir absolu en Angleterre furent déjoués par les efforts de l'opposition parlementaire; et alors Charles II appelant dans ses conseils le ministère de Dauby, parut suivre dans la politique extérieure une marche conforme aux intérêts de l'Angleterre, tout en conservant avec la France des relations d'argent, de conseil et d'assistance; à l'intérieur il se départissait de la protection trop évidente accordée aux papistes, et conspirait plus secrètement avec eux; il rendait quelque lustre à la représentation nationale et procédait contre elle par la corruption et la division, en attendant que le système des coups-d'état put être repris.

Toutefois l'opposition, d'abord faible dans son principe, n'avait pas tardé à grossir et à devenir formidable; la crainte du catholicisme devenu plus menaçant, ralliait les partis divisés; le peuple surtout nourrissait une haine profonde pour la religion romaine, il l'a fit éclater lors de la conspiration papiste. Un misérable, Titus Oates, ayant révélé un prétendu complot des catholiques, formé, suivant lui, dans l'intention de tuer le roi et de soumettre l'état au St-Siège et au général des jésuites, comme à son lieutenant, les révélations furent accueillies avec un enthousiasme général qui bientôt dégénéra en barbarie; de lugubres procédures s'entassèrent devant les cours de justices, et aux applaudissemens de la multitude, des condamnations capitales vinrent trapper des hommes coupables seulement de vœux impuissans et de conceptions extravagantes.

Le parlement n'était point resté étranger à ce mouvement général des esprits: dissout au milieu de l'irritation qu'avaient fait naître les révélations de Titus Oates, formé de nouveau sous l'influence de la haine contre le papisme, il manifesta bientôt après le dessein d'exclure de la couronne le frère du roi, le duc d'York dont les croyances religieuses alarmaient la nation, et un bill d'exclusion fut proposé.

Mais au moment où la république semblait reparaître, le parlement convoqué à Oxford était de nouveau dissout, et par cet acte de vigueur, sans intrigues, sans combats, la royauté tout à l'heure prête à succomber, redevenait toute-puissante; tous les intérêts, toutes les nuances d'opinions acceptaient les nouvelles promesses du roi. Mais loin de se borner à arrêter les efforts des républicains, il s'opéra une réaction funeste, et la contre-révolution que l'on avait fait rétrograder commença à repasser rapidement toutes les phases parcourues entre le ministère de Clarendon et la conspiration papiste qui l'avait presque accablée; elle se manifesta par la faveur accordée au duc d'York; par les attaques contre les chartes des villes et les corporations; par les poursuites exercées contre les wighs et les partisans de l'exclusion; par les crimes judiciaires du trop fameux Jeffries, et par le supplice de Sidney.

Des-lors le catholicisme ne cacha plus ses prétentions; il monta sur le trône en 1685 avec le duc d'York, devenu roi, sous le nom de Jacques II. L'avènement de ce prince fut heureux: il avait promis de protéger les libertés publiques et surtout la religion anglicane, mais les jésuites se chargèrent de le relever de ses sermens; ils s'emparèrent entièrement de son esprit, l'affilièrent même à leur société, et bientôt gouvernant l'état en maîtres absolus, poussèrent l'audace jusqu'à supposer la naissance d'un faux prince de Galles, afin d'exclure le prince d'Orange qui était protestant. Ils se perdirent par leurs propres excès, et perdirent Jacques II avec eux. C'est ce que M. Carret a retracé avec beaucoup de vérité dans un résumé rapide:

« Les jésuites, dit-il, furent appelés à détruire ce que, par une abstraction absurde, eux et quelques absolutistes opiniâtres appelaient encore la révolution, trente ans après l'usurpation si facile de Crom-

wel. Ils conduisirent Jacques précisément par ce qui avait manqué à Charles II, par la conscience. Ils usèrent largement de cette autorité de casuistes, usurpée sur une âme crédule et dont les penchans étaient haineux et sanguinaires; ils lui ôtèrent les remords qu'ils ne connaissaient pas pour eux-mêmes; ils n'épargnerent ni fraudes, ni violences, ni crimes pour réussir; l'habileté même ne leur manqua pas; ils en mirent dans l'enchaînement de leurs intrigues et de leurs attentats. Après avoir répandu une terreur si générale que personne n'osait plus tenter d'autres protestations que celles qui eussent pu venir d'élections libres, ils gouvernèrent sans parlemens. Ils enlevèrent aux villes leurs chartes, aux corporations leurs privilèges, afin que l'impossibilité de nommer de dignes représentants les fit renoncer au désir d'être représentés. Pour façonner au joug les générations à venir, ils envahirent les établissemens d'instruction publique; pour ôter à la nation le droit d'examen en matière de gouvernement, il ne leur resta plus qu'à extirper du royaume la religion qui jadis avait enseigné à juger les rois; ils ne l'attaquèrent point dans la généralité de ses sectes, mais seulement dans celle qui dominait, et par là ils se donnèrent les autres pour alliées. Ce fut un étonnant spectacle que celui du parti extrême dans la contre-révolution appelant à son secours, au nom de la tolérance religieuse, ce qui restait de révolutionnaires extrêmes. Mais cette alliance sollicitée par un gouvernement qui vivait au jour le jour ne put tenir; elle finit avec l'intention montrée par les jésuites de donner à la couronne un successeur élevé dans l'intolérance catholique. Enfin, lorsque Guillaume vint s'offrir à la nation comme un libérateur, la vanité de tant d'entreprises fit pitié: la nation n'avait pas cessé de chérir ses libertés politiques et ses garanties religieuses; elles vivaient dans les choses, dans les mœurs, dans les affections, quand elles étaient nominale-ment détruites; et de ce pouvoir absolu, de cette religion étrangère, introduite à si grande peine, il ne restait rien. Jacques avait bâti quelques chapelles, montré le surplus catholique au peuple; et tandis qu'il traversait la mer en fugitif, un peuple libre inscrivait pour la leçon de l'avenir, dans les fastes de l'Angleterre, ce vote mémorable:

« Jacques II, roi d'Angleterre, en détruisant, par le conseil des jésuites et autres méchantes gens, les libertés et la religion nationales, a abdiqué la couronne. »

Ainsi se termina la contre-révolution d'Angleterre par une révolution nouvelle, plutôt religieuse que politique. Dus surtout au soulèvement des opinions religieuses qui, dans la majorité des citoyens, repoussaient le catholicisme et les jésuites, les événemens mémorables de 1688 s'y périrent bien moins dans l'intérêt de la liberté que dans celui du protestantisme non moins intolérant que ceux qu'il accusait, et dont le même esprit anime encore aujourd'hui les adversaires de l'émancipation des catholiques d'Irlande.

Au reste, nous avons essayé de retracer rapidement quelques faits principaux de cette importante période de l'histoire d'Angleterre. Nos lecteurs s'empresseront sans doute d'en étudier les détails, et d'en lire le récit dans l'intéressant ouvrage que l'on doit à M. Armand Carret.

## ANNONCES

### BIBLIOGRAPHIQUES, JUDICIAIRES ET AUTRES.

Appert que, par jugement rendu par la première chambre du tribunal civil de Lyon, le vingt-trois février mil huit cent vingt-huit, dûment enregistré et en forme, la dame Anne Theve, sans profession, demeurant à la commune de Vaize, faubourg de Lyon, a été séparée, quant aux biens, d'avec le sieur Jean-Marie Barange, son mari, cabaretier, demeurant en ladite commune de Vaize. M<sup>e</sup> Pierre-Louis-Félix-Octave Lafont, avoué près ledit tribunal, y demeurant rue St-Jean, n<sup>o</sup> 17, a occupé pour la dite dame Barange.

Pour extrait: Lyon, le 26 février 1828.

LAFONT, avoué.

### VENTE PAR EXPROPRIATION FORCÉE,

D'une portion de maison située à Lyon, rue de la Vieille-Monnaie, n<sup>o</sup> 15, appartenant au sieur Laurent Moinecourt.

Par procès-verbal de l'huissier Viailon, du trois décembre mil huit cent vingt-sept, visé le même jour par M. T. Dugas, adjoint au maire de la ville de Lyon, et par M. Darneville, greffier de la justice de paix du troisième arrondissement de ladite ville, qui en ont chacun séparément reçu copie; enregistré le lendemain quatre décembre par M. Guillot, qui a perçu deux francs vingt centimes; transcrit ledit jour quatre décembre au bureau des hypothèques de Lyon, volume 14, n<sup>o</sup> 53, par M. Guyon, conservateur, et au greffe du tribunal civil de ladite ville, le douze du même mois, cahier 33, n<sup>o</sup> 11, et à la requête du sieur François Nerbollier, négociant, domicilié à Lyon, rue St-Polycarpe, liquidateur du commerce qui était exercé à Lyon sous la raison sociale de Nerbollier et Lesne, lequel sieur Nerbollier fait élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Jean-François Berthou Lagardière, exerçant en cette qualité près le tribunal civil de Lyon, où il demeure rue du Bouff, n<sup>o</sup> 28, il a été procédé, au préjudice du sieur Laurent Moinecourt, négociant, domicilié à Lyon, rue Vieille-Monnaie, n<sup>o</sup> 15, et du sieur Antoine-Michel Blanc, teneur de livres, demeurant à Lyon, place du Concert, n<sup>o</sup> 7, agent de la faillite dudit Laurent Moinecourt, à la saisie réelle d'une portion de maison située à Lyon, département du Rhône, 2<sup>e</sup> arrondissement,

(1) 1 vol. in-8<sup>o</sup> prix: 7 fr. A Paris, chez Sautet, libraire, place de la Bourse; à Lyon, chez les principaux libraires.

communal dudit département, rue de la Vieille-Monnaie, n° 15, dans le ressort de la justice de paix du troisième arrondissement dudit Lyon, de laquelle portion de maison la désignation suit :

*Désignation de l'immeuble saisi.*

Il consiste en une portion de maison sise à Lyon, rue de la Vieille-Monnaie, portant le n° 15; ladite portion formant le rez-de-chaussée, premier et second étages de l'aile occidentale de la maison, se compose 1° d'une boutique ayant son ouverture sur la rue, arrière-boutique et cabinet en aile au rez-de-chaussée; 2° des premier et second étages au-dessus, ayant chacun trois croisées sur la rue de la Vieille-Monnaie, et deux croisées et demie sur la cour; 3° de caves au-dessous du rez-de-chaussée; elle est confinée à l'orient par l'autre aile de la maison appartenant au sieur Revel, l'allée entre deux, à l'occident par la maison Pardon, au nord par la rue Vieille-Monnaie, au midi par la maison de la dame Gante, donnant sur la cour; et par cette même cour commune entre les copropriétaires de la maison ci-dessus rappelée et ceux d'autres maisons situées sur le derrière.

La totalité de la maison a six croisées de face, quatre étages et mansardes; les étages supérieurs appartiennent à un autre sieur Moinecourt; elle est construite en pierre et couverte en tuiles creuses.

La vente de ladite portion de maison aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, palais de Justice, place Saint-Jean, après l'accomplissement des formalités voulues par la loi.

La première publication du cahier des charges a eu lieu en l'audience des criées dudit tribunal, le samedi vingt-sept février mil huit cent vingt-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La deuxième et la troisième publication dudit cahier des charges ont eu lieu les neuf et vingt-trois février dix-huit cent vingt-huit.

L'adjudication préparatoire aura lieu en l'audience des criées dudit tribunal, palais de Justice, place Saint-Jean, le samedi huit mars mil huit cent vingt-huit, depuis dix heures du matin jusqu'à la fin de la séance.

La mise à prix offerte par le poursuivant, est de la somme de quinze mille francs.

Signé LAGARDIÈRE, avoué.

Nota. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour avoir de plus amples renseignements, à M. Lagardière, avoué du poursuivant, rue du Beuf, n. 28.

Le jeudi vingt-huit février mil huit cent vingt-huit, à neuf heures du matin, sur la place dite de la Pyramide, à Vaize, faubourg de Lyon, il sera procédé par le ministère de l'un de MM. les commissaires-priseurs de cette dernière ville, à la vente au plus offrant et dernier enchérisseur de divers meubles, effets et marchandises, consistant en table, chaises, tabourets, pèlerine, gravures sous verre, vaisselle terre et faïence, barille vide, baril, bouteilles, verres et cruches en terre, bois de lit, garde-robe, pots à fleurs garnis de leurs plantes différentes; gilets de différentes qualités et couleurs, pantalons en draps, pantalons printanniers, vestes dites carmagnoles en draps, habits, plusieurs levés de gilets, différents coupons draps et velours de diverses couleurs, et autres objets. Le tout saisi-gagé sur et au préjudice du sieur Delayer, marchand tailleur, demeurant audit Vaize. Cette vente a lieu en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, du six février mil huit cent vingt-huit.

Elle se a faite argent comptant.

Signé : GARNOUD.

Le jeudi vingt-huit février mil huit cent vingt-huit, sur la place Saint-Laurent de cette ville, et à dix heures du matin, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets mobiliers saisis au préjudice du sieur Teol, marchand ébéniste, demeurant à Lyon, rue Juiverie, n° 4, qui consistent en tables, poêle fonte, établis de menuisier, garnis de leurs accessoires; scies, sergents en fer, grande quantité de plateaux bois dur, et planches sapin.

Lyon, 26 février 1828, BINARD.

Le lundi 3 mars 1828, à 9 heures du matin, il sera procédé, par un commissaire-priseur, chez la dame veuve Richer, boulangère, Grande-Gôte, n° 5, à la vente en détail et au comptant du mobilier délaissé par Claude-François Richer, son mari, décédé boulanger audit lieu, lequel mobilier consiste en 2,000 kilogrammes de farine, une quantité de sacs vides, commodes, tables, glaces, lits garnis, chaises, rideaux, litge de corps et de table, nippes et habillements pour homme et pour femme, bois en fagots, etc., etc.

**SUPERBE DOMAINE A VENDRE.**

Ce domaine, situé à deux lieues de Lyon, dans une jolie exposition, comprend une très-belle maison bourgeoise, de beaux bâtiments d'exploitation, jardin, salles d'ombrage, un très-vaste enclos devant la maison, des vignes, prés, terres et vergers, le tout de la contenance d'environ cent cinquante bichères lyonnaises, ancienne mesure.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Laget, avoué près la cour royale, rue Lainerie, n° 22, au deuxième.

**A VENDRE.**

Un superbe café très-achalandé, dont la location à bas prix, a une longue durée, situé dans l'intérieur de la ville et sur une place des plus fréquentées. S'adresser à M. Crochet, notaire à Lyon, place du Collège-Royal, chargé de traiter de gré à gré, s'il est fait des offres suffisantes.

Joli fond de café, étant avantageusement connu, aux Brotteaux, et ayant une bonne clientèle. Les personnes qui le vendent donneront toute facilité pour le paiement. S'adresser au bureau du journal.

**A VENDRE POUR CAUSE DE DÉPART.**

Fonds de pension et restaurant à la carte, très-bien achalandé, situé dans le meilleur quartier de Lyon, et à proximité du Grand-Théâtre provisoire. S'adresser au bureau du Journal.

Très-bon vin dégrappé, de 1825, de Marcilly, du clos de M. de Varax, au prix de 70 fr. les deux hectolitres, fûts et vin rendus à Lyon (non compris les droits).

S'adresser, pour le goûter, chez M. Duc, épicier, rue de la Monnaie.

Un bouc de race pure du Tibet, en bonne santé et âgé de cinq ans et demi. S'adresser chez le sieur Simon, aubergiste à la Boucle, cours d'Herbouville, chemin St-Clair, à Lyon.

**A VENDRE D'OCCASION.**

Une excellente calèche de voyage, avec trois malles dans l'intérieur, construction d'Offenbach. S'adresser chez M. Barre, sellier, place des Terreaux.

**A MI-COTEAU DANS LA VILLE.**

Grand bâtiment situé au levant, dominant la ville, ayant une belle entrée, terrasses, jardin, verger, salle d'ombrage, eaux de source et de citerne, appartements vastes, tapissés, agencés, et dans sa totalité très-propre à un pensionnat ou à tout autre établissement, à louer.

S'adresser à M. Alliod, notaire, place de la Préfecture, ou audit local montée du Gourguillon, n° 27, à Lyon.

**A LOUER.**

Deux appartements de six et sept pièces, agencés, place St-Laurent, n° 5, maison Noilly, s'y adresser.

**A LOUER.**

Deux appartements, l'un de dix et l'autre de sept pièces agencées et parquetées, sur le devant, au second de la maison n° 1, cours d'Herbouville.

S'adresser au portier.

On désirerait louer dans le quartier des Célestins ou la rue St-Dominique, un appartement de quatre ou cinq pièces, tout agencé.

S'adresser au bureau de cette feuille.

Premier ou deuxième étage sur la place de la Comédie, n° 14, composés, l'un de deux grandes pièces, et l'autre de quatre avec cabinet, caves et grenier, et le tout agencé, à louer de suite.

S'adresser au quatrième étage.

On propose de céder à la fin de ce mois pour jusqu'à la St-Jean prochaine, et pour moins de temps si on le désire, un joli magasin fraîchement agencé, dans la position la plus favorable au commerce, place de la Préfecture, n° 2.

S'adresser au marchand papetier, même place, n° 8, près la rue St-Dominique.

On demande un teneur de livres sédentaire pouvant disposer de suite d'une somme de 12,000 fr. moyennant sûreté complète.

— A vendre, pour cessation de commerce, un ancien fonds d'épicerie-droguerie, très-bien achalandé et des mieux situés. On donnera toute facilité pour les paiements.

S'adresser aux sieurs Jean Bertholon et Co, agents d'affaires, rue de la Gage, n° 15.

On demande un teneur de livres, laborieux et entendu, il est inutile de se présenter sans les meilleurs renseignements. S'adresser à MM Baudit frères, place des Cordeliers, qui indiqueront.

MM. les négociants trouveront chez lesdits un dépôt de papier à lettre d'Annonay, qu'ils céderont à un prix très-avantageux.

Deux jeunes gens étant dans l'intention de se rendre dans l'Amérique méridionale où ils se proposent de se fixer, offrent leurs services aux personnes qui désireraient s'ouvrir un débouché de marchandises dans cette partie du nouveau monde.

Les connaissances qu'ils ont dans le commerce et les informations que l'on pourra prendre sur leur compte, donneront toute sécurité à celles qui leur accorderont leur confiance.

On trouvera leur adresse au bureau du journal.

**CALLIGRAPHIE EN SIX OU HUIT LEÇONS, Méthode de M. Bernardet.**

A vendre le droit d'enseigner cette méthode dans tout le département du Doubs. Ce département, revendu en parties brisées ou en se réservant seulement l'exploitation des deux cantons de Besançon, offre à l'acquéreur des bénéfices considérables. S'adresser à M. Allier, négociant, rue Farnerie, à Valence (Drôme); on donnera des facilités pour les paiements. Toutes les lettres qui ne seront pas affranchies, ne seront pas reçues.

**MALADIES DES YEUX.**

M. Thenadey, chirurgien-oculiste, est de retour à Lyon.

Il recevra depuis dix heures du matin jusqu'à une heure après midi.

Rue du Péral, n° 18, à l'entresol.

**GRAND DÉPÔT D'HUITRES.**

Lara, marchand de comestibles, rue du Garé, n° 4, a l'honneur de prévenir les amateurs de la bonne chère, que l'on trouvera toujours chez lui des pâtés de foie gras de Strasbourg, depuis 15 fr. jusqu'à 100 fr.; terrines de faisan et autres, chevreuil, faisan doré, marée de toutes qualités et des truites de toutes grosseurs.

Le dépôt de la pommade anti-ophtalmique de la veuve Farnier de St-André, à Bordeaux, pour les maux d'yeux et des paupières, se vend toujours chez M. Imbert, quincaillier, rue St-Dominique, n° 8.

M. Decker, enseigne la langue allemande, le dessin et l'écriture. Sa demeure est rue Neuve, n° 13, au 4<sup>me</sup>.

*Cours de langue italienne.*

M. de Cardelli, Romain, ouvrira, le 5 mars, un cours de langue italienne, d'après sa méthode de 60 leçons, si avantageusement connue dans cette ville. Ce cours n'aura lieu que trois fois par semaine, depuis huit heures du soir jusqu'à neuf. Le prix est fixé à soixante francs.

Les personnes qui désireront suivre ledit cours sont priées de s'adresser, grand rue de Capucins, n° 10.

**CONCERT VOCAL ET INSTRUMENTAL.**

Ce concert sera donné vendredi prochain 29 février, dans la salle de l'hôtel du Nord, rue Lafont, à 7 heures du soir, par M. Skramstad, pianiste norvégien (voir notre feuille du 24). Cet artiste sera secondé par l'élite de nos amateurs et de nos artistes; c'est-à-dire, par Mesd. Martinet, Cresp-Beyreter, et par MM. Feuillet et G<sup>me</sup> pour la partie vocale; et par MM. Beaumann, Etienne et Adolphe Fouquet pour la partie instrumentale.

Prix du billet: 5 fr. On les trouvera, ainsi que le programme, chez tous les marchands de musique.

**AVIS SALUTAIRE.**

Consultations et traitement des maladies syphilitiques et dartreuses, par M. le chevalier Léa de Palatini, docteur en médecine et Chirurgie, de la faculté de Turin, et, par ordonnance de S. M. le roi de France, autorisé à exercer la médecine dans toute l'étendue de son royaume.

Sa méthode curative, avantageusement connue en France et en Italie, facile à se traiter, et même par correspondance, est convenable à tout malade de tout âge et de tout sexe, la moins dispendieuse, et sans danger d'aucune préparation mercurielle.

Son cabinet est ouvert de 7 à 9 heures du matin, de midi à 3 heures, et de 7 à 10 heures du soir. Les ouvriers seront traités gratuitement.

Placé des Terreaux, maison Thiaffait, n° 1, au 2<sup>me</sup>, à Lyon.

**ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE.**

Quoique toutes les mères soient pénétrées, à l'époque où nous vivons, du devoir qui leur est imposé par la nature d'allaiter leurs enfants, il en est un trop grand nombre qui ne peuvent s'acquiescer de cette obligation, à cause de la faiblesse de leur constitution ou par d'autres motifs aussi graves. Alors le choix des nourrices auxquelles les enfants doivent être confiés, mérite une attention sérieuse et doit être éclairé par les conseils d'un médecin. Il vient de se former dans cette ville un établissement dont l'utilité sera généralement reconnue. M. le docteur Lambert se charge de fournir aux parents des nourrices qui réuniront toutes les qualités désirables. Par ses relations avec les médecins des environs de Lyon, il se procurera les renseignements qu'on ne peut trouver que sur les lieux qu'elles habitent, et l'examen attentif auquel il les soumettra toutes, le mettra à même d'apprécier leurs qualités physiques. Les parents qui voudront s'adresser à M. le docteur Lambert, feront bien de se faire inscrire chez lui quelque temps d'avance; il leur présentera ensuite les nourrices, et ils traiteront eux-mêmes avec elles et seront maîtres de les agréer ou de les refuser.

Sa demeure est place St-Georges, n° 3, au premier. On le trouve le matin depuis onze heures jusqu'à une heure, et le soir depuis quatre heures jusqu'à six heures.

